

Non-dénonciation d'un salarié en excès de vitesse : et si le PV n'est pas complet ?



© 2021 Les Echos Publishing

La société qui s'est abstenue de désigner le conducteur ayant commis un excès de vitesse avec l'un de ses véhicules peut échapper au paiement de l'amende encourue à ce titre lorsque le procès-verbal de l'infraction de non-désignation n'est pas correctement établi.

100 000 exploitations agricoles de moins en 10 ans !



© 2021 Les Echos Publishing

Selon les premiers résultats du recensement agricole 2020,

récemment dévoilés par le ministre de l'Agriculture, on compte actuellement 389 000 exploitations agricoles qui mettent en valeur 69 hectares en moyenne.

Tarif des annonces légales : du changement en 2022



© 2021 Les Echos Publishing

Le tarif de publication des annonces légales et judiciaires a été fixé pour 2022.

Changement important : à compter du 1^{er} janvier 2022, ce tarif sera déterminé selon le nombre total de caractères que comportera l'annonce et non plus en fonction du nombre de lignes. Le tarif HT du caractère étant fixé à :

- 0,193 € dans les départements de l'Aisne, de l'Ardèche, des Ardennes, de la Drôme, de l'Isère, de l'Oise, du Rhône, de la Somme et de l'Yonne ;
- 0,204 € dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- 0,208 € à La Réunion et à Mayotte ;
- 0,226 € dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- 0,237 € à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

– 0,183 € dans les autres départements métropolitains et dans les départements et collectivités d’outre-mer (sauf à la Réunion et à Mayotte).

Un tarif forfaitaire pour les annonces des sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les avis de constitution des sociétés sont, quant à eux, facturés selon un forfait. Ce forfait est fixé comme suit pour 2022 (en baisse par rapport à 2021) :

- société anonyme (SA) : 387 € HT (463 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société par actions simplifiée (SAS) : 193 € HT (231 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 138 € HT (165 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société en nom collectif (SNC) : 214 € HT (257 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société à responsabilité limitée (SARL) : 144 € HT (172 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : 121 € HT (146 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société civile (à l’exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 216 € HT (260 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- Société civile à objet immobilier (SCI) : 185 € HT (222 € HT à La Réunion et à Mayotte).

Précision : le coût des annonces légales relatives à la constitution des groupements agricoles d’exploitation en commun (Gaec) et des sociétés d’une autre forme que celles mentionnées ci-dessus (notamment, les sociétés en commandite simple, les sociétés en commandite par actions et les sociétés d’exercice libéral) est fixé au nombre de caractères, selon le tarif de droit commun.

Nouveauté : à compter de 2022, les annonces relatives à l'acte de nomination des liquidateurs et celles relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés seront, elles aussi, facturées au forfait, à savoir respectivement 149 € (179 € à La Réunion et à Mayotte) et 108 € (128 € à La Réunion et à Mayotte). Il en sera de même pour les annonces relatives aux jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire), qui seront facturées respectivement 64 € (77 € à La Réunion et à Mayotte) et 35 € (42 € à La Réunion et à Mayotte).

À noter : à compter de 2022, les annonces publiées dans les supports de presse en ligne devront être aisément accessibles depuis la page d'accueil du site et rester affichées pendant au moins 7 jours à compter de leur publication.

[Arrêté du 19 novembre 2021, JO du 28](#)

© 2021 Les Echos Publishing

Des immeubles mis à la disposition des associations



© 2021 Les Echos Publishing

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués peut mettre à disposition de certaines associations et fondations des immeubles qui ont été confisqués dans le

cadre d'une procédure pénale.

Non-renouvellement d'un bail commercial : comment est calculée l'indemnité d'éviction ?



© 2021 Les Echos Publishing

L'indemnité d'éviction due par le bailleur au locataire en cas de non-renouvellement d'un bail commercial doit être fixée en tenant compte du droit au bail dont ce dernier est évincé car le droit au bail est un élément du fonds de commerce.

Fonds de solidarité : les règles pour le mois d'octobre 2021



© 2021 Les Echos Publishing

Le fonds de solidarité a été réactivé au titre du mois d'octobre. Il vient soutenir les entreprises qui ont dû se plier à des mesures de confinement et de couvre-feu, principalement dans les territoires ultramarins.

Renouvellement du bail rural : gare au respect du contrôle des structures !



© 2021 Les Echos Publishing

Le bailleur est en droit de s'opposer au renouvellement du bail rural lorsque la société à la disposition de laquelle le locataire a mis les terres louées n'est pas en règle avec le contrôle des structures.

Du nouveau pour l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique



© 2021 Les Echos Publishing

Actuellement, l'inscription d'une personne sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « bloctel » (www.bloctel.gouv.fr) est valable pendant une durée de 3 ans. Au bout des 3 ans, elle doit donc la renouveler, si elle le souhaite, selon les modalités que l'organisme gestionnaire de cette liste doit lui communiquer au moins 3 mois avant l'échéance.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la règle change : plus besoin de renouveler son inscription. En effet, celle-ci sera tacitement reconductible par périodes de 3 ans. Sachant que l'organisme gestionnaire de la liste Bloctel devra informer l'intéressé, à la fois lors de son inscription et au moins 3 mois avant la date de reconduction, des modalités lui permettant de se désinscrire.

Attention : cette nouvelle règle ne sera pas applicable aux inscriptions en cours au 1^{er} janvier 2022 dont l'échéance interviendra avant le 1^{er} avril 2022.

Rappelons que l'entreprise qui démarché un particulier bien qu'il soit inscrit sur la liste Bloctel est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 75 000 € s'il

s'agit d'une personne physique et 375 000 € s'il s'agit d'une personne morale. Sans compter que l'éventuel contrat conclu avec ce particulier encourt la nullité.

[Décret n° 2021-1528 du 26 novembre 2021, JO du 28](#)

© 2021 Les Echos Publishing

L'aide « loyers » : un nouveau dispositif de soutien aux entreprises



© 2021 Les Echos Publishing

Une aide destinée à compenser les dépenses de loyers payées par certains commerces qui ont été contraints de fermer leurs portes entre février et mai 2021 en raison de la crise sanitaire vient d'être instaurée. Elle devra être demandée d'ici le 28 février 2022.

La loi Egalim 2 au secours de la rémunération des agriculteurs



© 2021 Les Echos Publishing

Afin de préserver le revenu des agriculteurs, la loi Egalim 2, récemment adoptée par les pouvoirs publics, impose la rédaction de contrats de vente de produits agricoles entre un producteur et son premier acheteur et rend non négociable le coût d'achat de la matière première agricole.